CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BRADERIE – BROCANTE DES TULLISTES
DIMANCHE 20 JUILLET 2025

***Arrêté n°300 juillet 2025-ST***

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
**Vu** le Code Pénal,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée par Madame Aline DHENNAIN, référente commerce de la ville de Caudry, en raison de l'organisation d'une braderie-brocante, le dimanche 20 juillet 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°252 juin 2025-ST en date du 25 juin 2025.

**ARTICLE 2:** Madame Aline DHENNAIN, référente commerce de la ville de Caudry en partenariat de l'Office du Commerce Caudrésien est autorisée à occuper le Domaine Public afin d'organiser une braderie-brocante le dimanche 20 juillet 2025, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement seront interdits de 06 heures à 20 heures :

* Parking de la Place du Général De Gaulle
* Rue Roger Salengro
* Rue de Maréchal Leclerc (dans sa partie comprise entre la place du Général De Gaulle et la rue de République).
* Place Eugène Fievet

**ARTICLE 3** – Deux déviations seront mises en place par :

- Par les rues de Saint-Quentin, Aristide Briand, de Dunkerque, Stéphenson, place Ernest Plet, Maréchal Leclerc.
- Par les rues de Maréchal Leclerc, République, Edmond Bricout, passage Thiers et rue Gambetta.

**ARTICLE 4 :** Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 5 :** Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc…) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 6** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 7** : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques



Rue Jacquard
Rue Fernand Beauvillain
Place du Général De Gaulle
Rue de la Paix
Rue de Saint-Quentin
Rue Victor Hugo
Rue Faidherbe
Rue Edmond Briffaut
Rue Aristide Briand
Rue de la République
Rue Carnot
Rue Ferrer
déviation